

# Procedure file

| Informations de base  |                                |                    |
|---|--------------------------------|--------------------|
| DEC - Procédure de décharge   | <a href="#">2018/2194(DEC)</a> | Procédure terminée |
| Décharge 2017: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) |                                |                    |
| Sujet<br>8.70.03.02 Décharge 2017   |                                |                    |

| Acteurs principaux    |   |  |                    |
|-----------------------|---|--|--------------------|
| Parlement européen    | Commission au fond  | Rapporteur(e)  | Date de nomination |
|                       | <b>CONT</b> Contrôle budgétaire                               | PPE <a href="#">SARVAMAA Petri</a><br>Rapporteur(e) fictif/fictive<br>S&D <a href="#">KADENBACH Karin</a><br>ECR <a href="#">CZARNECKI Ryszard</a><br>ALDE <a href="#">ALI Nedzhmi</a><br>GUE/NGL <a href="#">DE JONG Dennis</a><br>Verts/ALE <a href="#">STAES Bart</a><br>ENF <a href="#">KAPPEL Barbara</a> | 25/07/2018         |
| Commission européenne | Commission pour avis  | Rapporteur(e) pour avis  | Date de nomination |
|                       | <b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures | Verts/ALE <a href="#">FRANZ Romeo</a>  | 18/10/2018         |
|                       | DG de la Commission<br><a href="#">Budget</a>                 | Commissaire<br>OETTINGER Günther   |                    |

| Evénements clés |   |   |        |
|-----------------|---|---|--------|
| 28/06/2018      | Publication du document de base non-législatif                                  | COM(2018)0521   | Résumé |
| 11/09/2018      | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique |   |        |
| 20/02/2019      | Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique                                 |   |        |
| 28/02/2019      | Dépôt du rapport de la commission, lecture unique                               | <a href="#">A8-0121/2019</a>  | Résumé |
| 26/03/2019      | Débat en plénière   |  |        |
| 26/03/2019      | Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique                              | <a href="#">T8-0259/2019</a>  | Résumé |
| 26/03/2019      | Fin de la procédure au Parlement  |   |        |
| 27/09/2019      | Publication de l'acte final au Journal officiel                                 |   |        |

| Informations techniques                |                               |
|--|-------------------------------|
| Référence de procédure                 | 2018/2194(DEC)                |
| Type de procédure                      | DEC - Procédure de décharge   |
| Base juridique modifiée                | Règlement du Parlement EP 159 |
| Etape de la procédure                  | Procédure terminée            |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/8/14305                  |

| Portail de documentation                        |      |  |            |      |        |
|---|------|--|------------|------|--------|
| Document de base non législatif                 |      | COM(2018)0521  | 28/06/2018 | EC   | Résumé |
| Cour des comptes: avis, rapport                 |      | <a href="#">N8-0012/2019</a><br><a href="#">JO C 434 30.11.2018, p. 0001</a> | 18/09/2018 | CofA | Résumé |
| Projet de rapport de la commission              |      | <a href="#">PE626.787</a>  | 10/12/2018 | EP   |        |
| Avis de la commission                           | LIBE | <a href="#">PE630.601</a>  | 17/01/2019 | EP   |        |
| Document de base non législatif complémentaire  |      | <a href="#">05825/2019</a>   | 31/01/2019 | CSL  | Résumé |
| Amendements déposés en commission               |      | <a href="#">PE634.463</a>  | 31/01/2019 | EP   |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |      | <a href="#">A8-0121/2019</a>   | 28/02/2019 | EP   | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |      | <a href="#">T8-0259/2019</a>   | 26/03/2019 | EP   | Résumé |

| Acte final   |
|--|
| Budget 2019/1449<br><a href="#">JO L 249 27.09.2019, p. 0169</a> |

## 2018/2194(DEC) - 28/06/2018 Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - Collège européen de police (CEPOL).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, le ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de

décharge.

Collège européen de police (CEPOL): le CEPOL, dont le siège est situé à Budapest (HU) depuis octobre 2014, a été créé en vertu de la [décision 2005/681/JAI du Conseil](#). La tâche assignée au CEPOL est de contribuer à la formation des hauts responsables des services de police des États membres en mettant l'accent sur la protection des droits humains dans le contexte policier, plus particulièrement dans les domaines de la prévention et de la lutte contre le crime organisé dans deux ou plusieurs États membres et le terrorisme.

En ce qui concerne les comptes du CEPOL, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 11 millions EUR;
- exécutés : 11 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 12 millions EUR;
- exécutés : 11 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs](#) du CEPOL pour 2017.

## 2018/2194(DEC) - 31/01/2019 Document de base non législatif complémentaire

---

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence pour l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- comptabilité : le Conseil a encouragé l'Agence à s'attaquer et à remédier à tout retard injustifié dans la revalidation de son système comptable.
- marchés publics : le Conseil a invité l'Agence à améliorer davantage ses procédures de passation de marchés afin de garantir l'efficacité du processus ainsi qu'à veiller à la mise en œuvre intégrale, sans délais injustifiés, de la procédure électronique de passation des marchés publics.
- Brexit : le Conseil a encouragé l'Agence à tenir compte de toute incidence financière que le retrait du Royaume-Uni de l'UE serait susceptible d'avoir sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

## 2018/2194(DEC) - 28/02/2019 Rapport déposé de la commission, lecture unique

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

### ***Déclaration financière de l'Agence***

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 10 524 359 EUR, soit une augmentation de 2,26 % par rapport à 2016.

### ***Gestion budgétaire et financière***

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 97,09 %, une augmentation de 1,14 % par rapport à 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 84,02 %, une hausse de 5,17 % par rapport à l'exercice précédent.

Les députés ont regretté le niveau élevé des annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017, qui se sont élevées à 189 154 EUR, soit 12,81 % du montant total des reports, qui indique néanmoins une légère diminution de 1,44 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du

personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- le plan de gestion des modifications de l'Agence au sujet des préparatifs nécessaires pour opérer dans le cadre de son nouveau mandat étendu a été mis en œuvre à un taux de 83 %;
- l'Agence est géographiquement éloignée d'Europol, ce qui compromet la possibilité de trouver des synergies avec cette autre agence spécialisée en matière policière;
- au 31 décembre 2017, 96,77 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 30 agents temporaires engagés sur les 31 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- en raison de la relocalisation de l'Agence du Royaume-Uni en Hongrie et du coefficient correcteur inférieur appliqué aux traitements du personnel, le taux de rotation du personnel a été élevé et l'équilibre géographique n'est pas toujours garanti étant donné que les demandes provenant d'autres États membres que le pays d'accueil ont diminué. Certains membres du personnel ont un différend juridique en suspens concernant la relocalisation. Cela pourrait affecter la continuité des activités et la capacité de l'Agence à mettre en œuvre des activités;
- contrairement à la plupart des autres agences, l'Agence n'a pas réalisé d'analyse approfondie de l'incidence probable de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne sur son organisation, ses opérations et ses comptes;
- l'Agence ne dispose pas d'un système de compensation des émissions de carbone, mais elle envisage de mettre en place un tel système.

## 2018/2194(DEC) - 26/03/2019 Texte adopté du Parlement, lecture unique

---

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 510 voix pour, 118 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 10 524 359 EUR, soit une augmentation de 2,26 % par rapport à 2016.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 97,09 %, une augmentation de 1,14 % par rapport à 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 84,02 %, une hausse de 5,17 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Parlement a regretté le niveau élevé des annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017, qui se sont élevées à 189 154 EUR, soit 12,81 % du montant total des reports, qui indique néanmoins une légère diminution de 1,44 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- le plan de gestion des modifications de l'Agence au sujet des préparatifs nécessaires pour opérer dans le cadre de son nouveau mandat étendu a été mis en œuvre à un taux de 83 %;
- l'Agence est géographiquement éloignée d'Europol, ce qui compromet la possibilité de trouver des synergies avec cette autre agence spécialisée en matière policière;
- au 31 décembre 2017, 96,77 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 30 agents temporaires engagés sur les 31 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- en raison de la relocalisation de l'Agence du Royaume-Uni en Hongrie et du coefficient correcteur inférieur appliqué aux traitements du personnel, le taux de rotation du personnel a été élevé et l'équilibre géographique n'est pas toujours garanti étant donné que les demandes provenant d'autres États membres que le pays d'accueil ont diminué. Certains membres du personnel ont un différend juridique en suspens concernant la relocalisation. Cela pourrait affecter la continuité des activités et la capacité de l'Agence à mettre en œuvre des activités;
- contrairement à la plupart des autres agences, l'Agence n'a pas réalisé d'analyse approfondie de l'incidence probable de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne sur son organisation, ses opérations et ses comptes;
- l'Agence ne dispose pas d'un système de compensation des émissions de carbone, mais elle envisage de mettre en place un tel système.